

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

2) Finances : Voirie administrative : Règlementation ; Mise à jour de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Par délibération en date du 19 juin 2012 la ville de Pradines a mis en place la Taxe Locale sur la Publicité extérieure. Cette taxe dite TLPE doit être réévaluée chaque année en fonction d'un indice national de référence. Pour 2020 le taux de croissance IPC précité n-2 (source INSEE) est de 1,6.

Les tarifs maximaux (conformément à l'article L.2333-9 du CGCT) sont établis tels que vous en trouverez la rédaction ci-dessous, je vous propose le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16

Vu la délibération du 19 juin 2012 du conseil municipal de Pradines instituant la T.L.P.E;

- Que ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le **1er juillet 2019** pour une application au **1er janvier 2020** ;
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal décide,

Article 1 : De modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

ENSEIGNES	Inférieure ou égale à 12m ²	16,00€/m²
	Supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	32,00€/m²
	Supérieure à 50m ²	64,00€/m²
PRE-ENSEIGNE Non numérique	Inférieure ou égale à 50m ²	16,00€/m²
	Supérieure à 50m ²	32,00/m²
Dispositifs Publicitaires non numériques	Inférieure ou égale à 50m ²	16,00€/m²
	Supérieure à 50m ²	32,00€/m²

Article 2 : Seules les exonérations légales de plein droit et celles qui ont été installées lors de la mise en place de cette TLPE restent en vigueur sans qu'aucune exonération ou réfaction nouvelle soit possible sur ces tarifs.

Article 3 : Monsieur le Trésorier Principal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.
Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

3) Finances : Budget principal : Demande d'étalement du paiement d'un l'indu de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal :

Vu le titre de perception de la Direction Générale des Finances de l'Hérault reçu en mairie le 21 février 2019 pour le remboursement d'un indu de taxe d'aménagement ;

Vu le permis de construire n°046 224 12 90 009 ayant été délivrés à la société Cahors Pradis pour l'extension de son immeuble commercial à l'enseigne LECLERC ;

Vu les modificatifs N° M1 et M2 à ce permis de construire ;

Vu l'accord de principe de la Direction Générale des Finances de l'Hérault reçu en mairie le 21 mai 2019 pour l'étalement de la dépense générée par le remboursement de l'indu de taxe d'aménagement sur les exercices 2019, 2020 et 2021,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2121-29, L2311-1 ; L2311-1, L2311-3, L2312-1 L 2321-1 et L2321-2

Considérant l'état du budget communal pour l'année 2019,

Décide :

Article 1 : La commune doit assumer le remboursement d'un indu de taxe d'aménagement en reversant au Trésor public sur le compte Banque de France de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault la somme globale de **71.280,53€**

Article 2 : Conformément à la demande de la commune et à l'accord formel de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault en date du 20 mai 2019 l'étalement de ce remboursement sera effectué ainsi qu'il suit :

- **23.760,00€ en 2019 pour le 30 juin 2019**
- **23.760,53€ pour 2020 pour le 30 juin 2020**
- **23.760,00€ pour 2021 pour le 30 juin 2021**

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019
--

Chaque année (2020 et 2021) notre assemblée prendra la délibération adéquate qui s'impose afin de respecter le principe d'annualité de l'autorisation budgétaire.

Article 3 : Messieurs le Trésorier Principal de Cahors et Monsieur le Directeur Général des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

4) Finances : Budget Primitif : Décision Modificative n°1 ;

Lors de la préparation du budget de l'exercice en cours une recette de **5.000€,00€** a été prévue au compte 775 en section de fonctionnement.

Cette recette qui correspond à la vente d'un véhicule du parc auto communal dans le cadre de son remplacement par un matériel neuf doit être imputée au compte **7788**.

Il est préférable d'effectuer cette correction par une Décision Budgétaire Modificative qui s'écrit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : Produits exceptionnels

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
77	775	Produits des cessions et immobilisations	-5.000,00
	7788	Produits exceptionnels divers	+5.000,00

Je vous précise que l'équilibre budgétaire du document primitif n'est pas modifié par cette opération.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

5) Finances : ALAE de Pradines : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiales du Lot : Appel à Projet 2019 ;

Chaque année pour la gestion de son programme d'aides financières « Fonds Publics et Territoires » qu'elle assure, la CAF du Lot sollicite les acteurs intéressés, pour la production de projets répondant au mieux aux besoins des familles.

Ce programme est orienté selon 5 axes principaux :

- **A** Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
- **B.** Accès aux familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance
- **C.** Engagement et participation des enfants et des jeunes
- **D** Maintien et développement des équipements et services dans les territoires spécifiques
- **E** Appui aux démarches innovantes.

Je vous précise que le fonds se décompose en une enveloppe enfance et une enveloppe jeunesse

Le projet que nous soumettons cette année à la CAF est éligible au titre des mesures « C » : « **Engagement et participation des enfants et des jeunes** » au titre de l'ALAE de la commune sur la base des items

- « **Démocratisation de l'accès des enfants aux loisirs éducatifs** »
- **Soutien aux initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (pour les frais de fonctionnement exclusivement).**

Je vous précise que 80% des dépenses d'investissement liées à l'acquisition des équipements et du matériel lié à la mise en œuvre du projet peuvent être pris en charge par la CAF.

Le projet en lui-même est articulé autour de 2 nouvelles activités :

- ❖ **Les cabanes de lecture - Le village du livre,**
Ce concept se décline en activités « in et out door »

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019

La farandole des livres ou le sac à livres, en y adjoignant le concept de cabanes individuelles ou collectives (des pro tentes en fait) identifiées ALAE ville de Pradines et CAF du Lot)
Et un Rallye lecture.

❖ Création de la découverte spatiale en 3D.

Le principe réside dans l'utilisation d'une technologie d'IMPRESSION3D pour les enfants du cycle 3 encadrés par une technicienne salariée de la commune :

- Découverte de la technologie Définition des choix de création
- Réalisation des objets « in situ »
- Se repérer dans l'univers de l'espace en 3D

L'avantage d'une telle activité c'est :

- De pouvoir intégrer des enfants issus de la classe ULIS au sein des groupes de jeu,
- Permettre la continuité de l'expérience ALAE/Ecole numérique avec la forme de mutualisation que cela implique,
- Cultiver l'hémisphère imaginaire des enfants,
- Les préparer à la réalité du programme scolaire 6^{ème} et 5^{ème} par une activité ludique etc...

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du LOT, au titre de la mesure « Fonds publics et territoire 2019 », une aide financière à hauteur de 80.00 % soit 11.770,28€ TTC pour ce dossier.

Pour cela je vous propose le plan de financement qui suit :

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE APPEL A PROJET
« Fonds publics et Territoires » année 2019**

DEPENSES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
ACQUISITION DE LIVRES	1.104,46€TTC
SECTION D'INVESTISSEMENT	
6 PRO TENTES	10.959,60 TTC
2 IMPRIMANTES 3D	1980,00 TTC
1 SCANNEUR CUBE SENSE 3D	469,00 TTC
1 JEU DE BOBINES DE PLA DE DIFFERENTES OULEURS	199,80€TTC
Total général TTC	14.712,86€

RECETTES :

Caisse d'Allocations Familiales du LOT	80 %	11. 770,28€
Fonds propres	20 %	2.942,58 €
Total recettes TTC	100%	14.712,86€

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE
Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

6) Patrimoine : Acceptation d'un legs : Autorisation au maire de procéder à la signature des actes nécessaires ;

Par délibération du 22 juin 2017 vous m'avez accordé votre confiance en me déléguant certains pouvoirs dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'alinéa n° 9 de ce dispositif me permet d'accepter en votre nom les dons et legs.

Une administrée Pradinoise Madame Jacqueline AYOT épouse Pierre BERNAT est décédée le 02 juin 2018. Cette personne a laissé dans les mains de l'office notarial ALLORY-LAVAL un testament holographique daté du 05 juin 2001.

La famille de cette Pradinoise n'a pas fait opposition au testament et le notaire chargé de la succession est en situation de la régler.

Comme je vous l'ai déjà exprimé, je détiens la compétence déléguée pour prendre toutes les dispositions utiles au nom de la commune.

Pourtant le notaire chargé de la succession a émis le souhait de détenir une délibération expresse de notre Conseil Municipal.

Dans ce contexte, j'ai décidé de vous demander de bien vouloir :

- Accepter ce legs qui n'est frappé d'aucune condition particulière,
- Me confirmer dans ma délégation de pouvoirs pour ce dossier spécifiquement,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2122-22, L2121-29, L2241-1,

Considérant le testament de Madame Jacqueline AYOT épouse Pierre BERNAT décédée le 05 juin 2001,

Considérant l'ouverture de la succession de la défunte au sein de l'office notarial ALLORY-LAVAL,

Considérant la nature et l'état des biens légués à la commune, ce legs n'étant assorti d'aucune condition particulière,

Décide :

Article 1 : La ville de Pradines accepte le legs de Madame Jacqueline AYOT épouse Pierre BERNAT formulé par testament holographique déposé dans les mains de l'office notarial ALLORY-LAVAL.

Article 2 : Monsieur le Maire Denis MARRE est habilité expressément à procéder à la signature de l'acte qui suivra le règlement de cette succession au nom et pour le compte de la commune de Pradines. Il est autorisé à cet effet à signer tout document utile, acte notarié et/ou document administratif nécessaire pour cette procédure.

Article 3 : Monsieur Roland ARCACHE 2^{ème} adjoint au maire délégué aux finances est d'ores et déjà autorisé à suppléer Monsieur le Maire si ce dernier devait être empêché pour cette délégation, dans la limite des prérogatives et devoirs consentis au Maire par le conseil municipal par le précédent article.

Article 4 : Messieurs le Trésorier Principal de Cahors et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

7) Patrimoine : Vente d'une servitude à la société FREE pour le passage d'une canalisation multitubulaire fibre dans le chemin rural des Trémouls ;

La société FREE nous a sollicité pour la délivrance d'une convention pour l'utilisation du sous-sol du chemin des Trémouls en y intégrant une canalisation enterrée de **544 ml** composée de 3 fourreaux d'un diamètre 42/45 mm

Je vous propose le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L 2121-29, L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006- 460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L 3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L.4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

Considérant que la demande de la société porte sur la demande de passage d'une canalisation de 544ml composée de 3 fourreaux d'un diamètre 42/45 mm,

Considérant que les modalités pratiques et techniques de cette occupation du sous-sol de la parcelle communale seront réglées par une convention qui sera jointe à l'éventuel l'acte sous seing privé qui sera passé entre la commune et la société FREE,

Décide

Article 1 : La commune de Pradines autorise la servitude au bénéfice de la société FREE pour le passage d'une canalisation dans le sous-sol du chemin rural des TREMOULS à Pradines.

Article 2 : Cette canalisation de 544ml composée de 3 fourreaux d'un diamètre 42/45 mm servira à la société pour y installer un câble technique téléphonique /fibre à des fins d'exploitation commerciale à son profit.

Article3 : Monsieur le Maire Denis MARRE est habilité expressément à procéder à la signature de l'éventuel l'acte sous seing privé et la convention qui le suivra destinés à matérialiser cette servitude pour un montant forfaitaire de **3.500,00€** au nom et pour le compte de la commune de Pradines. Il est autorisé à cet effet à signer tout document utile, acte notarié et/ou document administratif nécessaire pour cette procédure. Les frais de ces actes s'il devait y avoir un acte sous seing privé seront à la charge de la société demanderesse.

Article 4 : Monsieur André MAZOT 7^{ème} adjoint au maire délégué aux travaux est d'ores et déjà autorisé à suppléer Monsieur le Maire si ce dernier devait être empêché pour l'application des présentes dans la limite des prérogatives et devoirs consentis au Maire par le conseil municipal au moyen de l'article précédent.

Article 5 : Messieurs le Trésorier Principal de Cahors et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE**

André MAZOT

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

8) Ressources Humaines : Budget Principal : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial ; temps complet

Par délibération en date du 24 mai 2018 nous avons décidé de la possibilité de création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

La commune dispose donc de la possibilité de confirmer l'agent contractuel en poste en lui proposant un poste d'Adjoint Administratif stagiaire ?

Je vous propose donc

Article 1er : De créer à compter du 1^{er} juillet 2019, 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial stagiaire, Echelle indiciaire C1, IB 348/407 IM 326/367, temps complet,

Article 2° : L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Administratifs Territoriaux.

Article 3 : De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune en 2019.

Article 5 : Monsieur le Trésorier et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

9) Finances : Budget de l'eau : Autorisation au maire de lancer une procédure d'enquête publique pour la déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable de Pradines située zone de l'Ile ;

Le 21 décembre 2006 la ville de Pradines par la voix de son conseil municipal décidait de lancer une procédure de protection de son captage d'eau potable.

Aspect Juridique

Cette procédure a fait l'objet de 2 autres délibérations prises respectivement les 17 mars 2016 et 12 avril 2017 dont l'objet était l'obtention d'un financement croisé dans le cadre de la mise en œuvre de cette protection.

Le code de la santé publique article L1321-2 détermine que cette procédure est obligatoire.

Un cabinet d'étude spécialisé a été choisi après une consultation légale et la phase technique du concept a été mise en place et réalisée.

Ce temps de travail piloté par notre prestataire « Calligée » est arrivé à son terme normal et les conclusions de cette phase technique matérialisées dans une « **étude préalable** » aboutissent à la mise en œuvre logique de la « **Phase constitutive** » qui est en cours.

L'objet essentiel de ce temps de travail est la constitution du dossier d'instruction et une concertation avec les services spécialisés et nos partenaires en la matière (Conseil Départemental, Agence Régionale de la Santé, Agence de l'eau Adour Garonne).

Dans ce cadre nous avons obtenu la prolongation du délai de validité du financement croisé obtenu auprès de l'agence de l'eau pour 6 mois supplémentaires jusqu'au **31 mai 2020** (courrier de l'agence Adour-Garonne du 22 mai 2019).

Cette phase est principalement encadrée par l'**article R123-8 du code de l'environnement**.

La phase dite administrative est décomposée en plusieurs temps :

- Consultation des services par le service instructeur,
- Demande de nomination d'un commissaire enquêteur,
- Désignation du commissaire enquêteur,
- Enquête publique,

- Consultation par l'ARS du comité Départemental de l'environnement et des risques technologiques (CoDERST),
- Signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Une dernière phase consistera à la publication de l'arrêté et sa diffusion auprès des instances et tiers intéressés. La commune, au plus tard le 31 décembre 2019, devra assumer cette diffusion. Passé ce délai, si le transfert de compétence des services de l'eau et de l'assainissement est effectif, la diffusion reviendra probablement à la communauté d'agglomération.

Il est utile de bien souligner que l'enquête publique qui sera sollicitée ne concernera que la protection du site car la commune étant propriétaire des parcelles relatives au périmètre immédiat il n'est pas utile de prévoir une quelconque expropriation.

Motivation de la protection du site :

Il est capital de souligner que ce captage d'eau potable de la ville de Pradines est destiné à assurer la distribution d'eau potable pour la majeure partie de la population Pradinoise soit environ **1770 foyers**.

Sa protection est un besoin capital pour la population concernée. Les différentes occupations illégales du site, dont la commune doit à chaque fois supporter les conséquences, restent un danger potentiel réel sur la qualité de l'eau jusqu'à la rendre impropre à la consommation humaine (épisode occupation illégale année 2011 avec une fermeture de la station 3 semaines (jusqu'à la disparition des anomalies physico-chimiques en particulier en matière de paramètres microbiologiques).

La dernière occupation illégale (semaine du **19 mai au 26 mai 2019**) rassemblait 150 caravanes pour autant de véhicules automoteurs et une globalité de 80 familles soit au moins 350 personnes.

Une première mesure de protection du site, par l'installation d'un muret de 0m90 en béton désactivé (*modèle du Conseil Départemental*) coulé et intégré sur site pour un investissement global de 90.000€, **a pu un temps garantir le périmètre**. Il est aujourd'hui avéré que des points faibles persistent et qu'il est incontournable de trouver des solutions pour assurer une protection définitive sur ce point.

En temps normal le service de l'eau de la commune présente tout au long de l'année et cela depuis plus de 25 ans une continuité dans la qualité et la quantité d'eau distribuée.

La totalité des travaux qui seront nécessaires au terme de la procédure (validés par les services spécialisés) sont budgétairement prévus et leur financement sera effectué sans recours à l'emprunt.

Le site de la station de pompage de l'île est inscrit à l'intérieur du périmètre du PPRI de Cahors (Plan de Protection Risque Inondation) en zone d'aléa fort.

Tout d'abord il faut préciser que l'installation sur ce site de la station en question est bien antérieure à la création dudit PPRI.

Par ailleurs la commune s'est dotée d'une possibilité d'alimentation subsidiaire en eau potable (syndicat de l'eau Espère-Mercuès) qui lui permet de toujours disposer d'une solution adéquate pour assurer la continuité du service public.

Combinée avec un dispositif d'astreinte des personnels de la commune et la connexion aux différents réseaux d'alerte du territoire, cette mesure permet à la commune de disposer dans son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** d'un dispositif global suffisamment élaboré et éprouvé puisqu'il est dans son architecture d'origine antérieur à la réalisation dudit PCS auquel il a été intégré (voir la crue de 2003 et plus récemment le débordement du Lot hiver 2018).

Les dernières mesures, que la commune pourra prendre après la conclusion de l'enquête publique et la prise de l'arrêté préfectoral, viendront certainement conclure la protection d'un site qui intéresse au premier niveau **l'intérêt général**.

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019
--

Ces mesures qui concernent à la fois le périmètre immédiat et le système technique de pompage sont :

- Une amélioration de la fermeture du site doublée de l'adaptation du périmètre immédiat,
- La création de passages, interdisant l'accès aux véhicules étrangers aux services et aux caravanes,
- L'implantation de dispositifs de protection en dur lesquels ne créent pas de possibilité d'embâcle du fait de leur situation,
- La réalisation de dispositifs techniques de protection sur le système de pompage sensible qu'il nous faut protéger par une forme de confidentialité du fait des circonstances tenant à la sécurité publique afin d'en garantir l'efficacité. Il est précisé que ces dispositifs techniques sont légaux, ne présentent aucun danger pour des tiers et seront validés par l'Agence Régionale de Santé.

Compte-tenu de tous ces éléments et de la teneur actuelle du dossier, je vous propose de m'autoriser à lancer la phase administrative et pour cela je vous propose le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Considérant le dossier de la commune de Pradines pour la protection du captage d'eau potable de l'Ile,

Considérant les délibérations de notre assemblée des 21 décembre 2006, 17 mars 2016 et 12 avril 2017,

Considérant l'accord de l'Agence de Bassin Adour-Garonne en date du 22 mai 2019 pour la prolongation de l'accord de subvention jusqu'au 31 mai 2020,

Vu l'article R123-8 du code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2121-29,

Décide :

Article 1 : Pour la continuité du dossier de protection du captage d'eau potable de l'Ile la commune de Pradines va lancer la phase administrative de la procédure légale.

Article 2 : Dans le cadre de cette procédure une enquête publique sera mise en œuvre conformément aux dispositions règlementaires applicables.

Article 3 : Monsieur le Maire est mandaté pour organiser la mise en œuvre de cette procédure jusqu'à son terme légal et pour cela il est autorisé à signer tout document administratif et ou technique, utile à cette mise en œuvre. Il est en particulier chargé de l'organisation de l'enquête publique prévue par les textes de référence. Dans ce contexte, il prendra toutes les dispositions utiles pour activer les différents acteurs publics et/ou privés chargés, chacun en ce qui le concerne et dans son champ de compétence, d'une mission particulière et/ou impérative pour le déroulement de cette procédure.

Article 4 : Le Maire rendra compte du résultat de la gestion de ce dossier devant le conseil municipal lorsque la phase administrative sera terminée.

Article 5 : Les dépenses qui seront générées par l'accomplissement de la procédure seront imputées sur le budget de l'eau de la commune.

Article 6 : Messieurs le Trésorier Principal et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE**

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

10) Finances : Budget Principal : Répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations ;

Par délibération en date du 11 avril 2019 en votant le budget de la commune pour l'exercice, nous avons acté le montant global au chapitre 65 compte 6574 soit **30.000€** qui concerne les subventions allouées aux associations Pradinoises.

Après diverses réunions de la commission « Vie associative » et l'étude des dossiers de demande de subvention déposés dans les délais règlementaires pour l'année 2019, je vous propose la répartition reprise dans le tableau synoptique suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NOM DE L'ASSOCIATION	Propositions 2019
Pradines Badminton	1600,00€
Pradines Lot Basket	3.450,00€
Adage Pradines	550,00€
PSV D'Olt Foot	3.700,00€
Gym 'Pradines	700,00€
Judo	1.800,00€
Karaté	1.250,00€
La Pétanque Escales	400,00€
Danse et Rythmes Africains	150,00€
Tennis	1.300,00€
Omnisports	400,00€
Rando Pradines	250,00€
Amis de la bibliothèque	2.000,00€
AVEC Pradines	2.200,00 €
Comité des Fêtes de Pradines	1.000,00€

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019	
Foyer Rural de Flottes	800,00€
Théâtre du Travers	1.750,00€
Théâtre Ecole Pradines	1.600,00€
Pour et Contre UT	200,00€
Pierre et Empreintes	300,00€
Club de Loisirs	850,00 €
Escale Animations	850,00 €
Pradines Animation :	700,00 €
La Ruche	1.400,00 €
Résidence du Petit Bois	300,00€
APE Jean Moulin	350,00€
TOTAL	30.000,00€

Géraldine ROUAT, étant membre de la commission d'attribution des subventions, elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération par 20 voix pour, une abstention.

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE**

Abder JABALLAH

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

11) Finances : Médiathèque de Pradines : Réseau de lecture publique : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors pour l'adhésion à la Médiathèque numérique de la CAGC :

Depuis 2013, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Lot, la médiathèque de Pradines proposait aux usagers un accès à une médiathèque numérique (CVS) qui leur donnait accès à du cinéma, de la musique, des livres, des revues en streaming.

La médiathèque ne proposant pas de CD et de DVD, cette offre permettait de compenser ce manque. Le contrat a été dénoncé en décembre 2018 car l'offre ne correspondait plus à la demande de nos usagers et économiquement la solution que nous vous proposons ce soir est plus avantageuse pour la collectivité et pour les usagers.

Fin 2018, la médiathèque du Grand Cahors propose à la médiathèque de Pradines une offre de services numériques : **Univers Ciné VOd* (cinéma en streaming) et Tout apprendre** (auto formation).**

Pour y accéder il faudra être inscrit à la médiathèque.

Les usagers auront accès à 2 visionnages par mois (+ un accès illimité à certaines ressources vidéo) à la plateforme **Univers Ciné VOD** et un accès illimité à celle de **Tout apprendre.**

Par ailleurs, la médiathèque pourra proposer au public des projections dans le cadre de ses animations.

La médiathèque de Pradines fait partie du réseau de « **la Lecture publique du Grand Cahors** ». À ce titre il serait pertinent et judicieux qu'elle participe à cette offre afin de contribuer à une meilleure cohérence entre les structures partenaires mais également afin de diversifier les services proposés aux usagers et ainsi leur permettre un accès à des documents qui ne sont pas, à ce jour, présents à la médiathèque de Pradines et donc complémentaires avec l'offre culturelle Pradinoise.

Le coût de cette prestation s'élève à **850,00 € par an** à la charge de la commune de Pradines.

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019
--

Le montage conventionnel précédent représentait une dépense générique de **750,00€** au profit de la Bibliothèque Départementale, mais par le jeu des « jetons » consommés par les usagers c'est une augmentation d'environ **400,00€** qu'il fallait ajouter au prix de base. Il est donc doublement intéressant pour la collectivité de changer de partenaire.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

12) Finances : Subvention exceptionnelle : Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot (CDOS du Lot) :

La commune de Pradines est pour la 4^{ème} année sollicitée par le Comité Olympique Départemental du Lot pour participer à un dispositif dit **APS (Aide à la Pratique Sportive)**. Notre interlocuteur pour cette opération reste la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Lot qui en est le pilote en partenariat avec le Conseil Départemental du Lot. La commune de Cahors, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et le Grand Figeac complètent ce partenariat dont l'enveloppe globale est de plus de **66.000,00€**.

Ce dispositif a pour but de favoriser un égal accès à la pratique du sport en proposant une aide financière aux familles à faible quotient familial sans limite d'âge, il prévoit :

- Prise en charge de 70 % de la cotisation dans la limite de 90€ des frais d'inscription pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 500€
- Prise en charge de 50 % de la cotisation dans la limite de 70€ des frais d'inscription pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 800€.

Cette aide financière consiste en la délivrance de coupons, donnés aux familles par les centres sociaux. Chaque famille lors de la souscription d'une licence sportive remet le coupon obtenu au club prestataire. Ce dernier le déduit du montant de cotisation, la famille paye donc la différence, puis le club se fait rembourser par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot.

Je vous précise que pour la dernière campagne sur la période 2018/2019 72 Pradinois ont bénéficié de cette démarche et 10 clubs Pradinois ont été concernés pour une somme globale de **5260,00€**

Le paiement de la quote-part de la Mairie de Pradines (1000,00 €) se fera comme l'année dernière auprès du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot).

Je vous propose dans ce contexte le projet de délibération suivant :

Considérant la demande formulée par le Comité Olympique Départemental du Lot pour participer à un dispositif dit APS (Aide à la Pratique Sportive),

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019
--

Considérant l'implication de tous les acteurs institutionnels locaux et le pilotage d'une telle opération par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Lot,

Décide,

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de **1.000,00€** est affectée au Comité Olympique Départemental du Lot. Cette subvention est attribuée exclusivement pour l'opération « Aide à la Pratique Sportive ».

Article 2 : La subvention sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles compte 6745 Subvention aux personnes de droit privé.

Article 3 : Monsieur le Trésorier et Monsieur Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE**

Abder JABALLAH

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

13) Patrimoine : Médiathèque de Pradines : Révision et tri des collections suivant la technique du « Désherbage »

Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Ces notions sont précisément reprises dans la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des bibliothèques.

La constitution des collections est une opération minutieuse et régulière. L'élaboration « du fond de la bibliothèque » est une œuvre de long terme, mais également un processus d'ajustement progressif et constant des collections aux réalités des sociétés, des besoins des lecteurs et de certaines réalités économiques mais également pragmatiques car les lieux ne sont pas extensibles à l'infini.

Il est en effet impossible de se positionner uniquement dans un processus d'acquisition perpétuel des collections. Il est tout aussi important de trier au sein des collections tous les documents livres ou autres supports qui ne correspondent plus aux critères qui font de la bibliothèque un lieu de savoir, d'information fiable et juste, suffisamment précis et étoffé pour répondre aux besoins du public. Tout cela sur la base de documents en bon état.

Il est donc, à plusieurs niveaux d'intérêts, nécessaire de procéder à des opérations de « désherbage »

Pour procéder à ces opérations, il est essentiel de respecter des préceptes de base :

- L'équipe entière de la bibliothèque doit être associée à la procédure,
- Définir les critères de l'opération (détermination des budgets, des secteurs, critères d'élimination),
- Déterminer les étapes et le tempo de l'opération,
- Obtenir l'accord de la Commune,
- Procéder aux opérations administratives qui s'imposent quand cela est légalement obligatoire (mise au rebut)

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019
--

Depuis plusieurs années la Médiathèque de Pradines envisage de lancer une telle procédure et pour cela il est utile d'en fixer :

- L'autorisation officielle,
- De définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale ainsi qu'il suit :
- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (Alaé, maison de retraite, associations, centre social, boîte à livres etc..) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- De charger la responsable de la médiathèque municipale et son équipe de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

14) Travaux : Avant-Projet Définitif (APD) : Rénovation ancienne Chapelle Artigalas en bureau de poste et espace « co-working » ;

Le projet de rénovation et d'aménagement de l'ancienne chapelle Artigalas avance à une allure soutenue et devrait pouvoir aboutir pour son échéance programmée **le 30 décembre 2019**.

Ce soir la dernière phase que je vous propose de discuter est un élément plus habituel qui consiste à valider l'Avant-Projet Définitif de notre opération.

Après avoir constaté et réceptionnés les travaux réalisés et compte tenu des délais auxquels nous sommes astreints pour accueillir dans ce bâtiment les services de la poste communale dont le partenaire « La Poste » apporte une large part du financement

Je vous propose le projet de délibération suivant :

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 pour une demande de financement de l'Etat (DETR 2019),

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 une modification du plan de financement de cette opération pour le dossier de financement DETR,

Vu sa délibération du 21 février 2019 pour l'autorisation au maire de déposer le permis de construire de la rénovation de la chapelle ARTIGALAS,

Vu le code des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier son article L2121-29, Considérant le projet d'Avant-Projet Définitif (APD) proposé par le Maître d'œuvre choisi conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre de la commune en date du 10 octobre 2018,

Considérant l'impératif de réalisation du projet dans un délai conclu entre la commune et son partenaire « La Poste » lequel co-finance l'opération de restructuration et rénovation de la chapelle Artigalas,

Considérant l'état d'avancement du dossier,

Décide :

Article 1 : L'Avant-Projet Définitif est arrêté à la somme globale TTC de 79.200,00€ selon l'état exhaustif qui suit :

Dépenses HT :

ESTIMATION DES TRAVAUX - PHASE APD		
PRADINES		RÉCAPITULATIF
Réhabilitation d'une chapelle en bureau de poste et espace de coworking « chapelle Artigalas »		
LOT	DÉSIGNATION	MONTANT HT
01	GROS OEUVRE	12 843,00 €
02	SERRURERIE	12.450,20 €
03	MENUISERIES	9.214,72 €
04	PLÂTRERIE	6.603,00 €
05	PEINTURE	3.986,50 €
06	ÉLECTRICITÉ	14.480,57 €
07	CFO/CFA	6.145,24 €
	MONTANT TOTAL HT	66.000,0 €
	TVA 20%	13.200.00€
	MONTANT TOTAL TTC	79.200.00 €

Article 2 : L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre est validé et la mission de maîtrise d'ouvrage est ramenée à la somme globale de 11.880.00€ HT (onze mille huit cent quatre-vingt euros) soit -17,50 % de l'estimation d'origine.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la signature de tout document administratif ou technique utile pour la gestion de ce dossier. En cas d'empêchement du Maire, Monsieur André Mazot Adjoint au Maire délégué aux travaux, est d'ores et déjà autorisé à remplacer le Maire dans la limite des prérogatives et devoirs consentis au Maire par le conseil municipal par le présent article

Article 4 : Monsieur le Trésorier et Monsieur Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE**

André MAZOT

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

15) Intercommunalité : Accord local de recomposition du Conseil communautaire du Grand Cahors ;

Pour le mandat 2020-2026

- Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la décision n° 2015-711 DC du Conseil constitutionnel du 5 mars 2015, relative à la loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son considérant n°10 ;

Vu l'arrêté n° DCL/2017/138 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, pris le 7 décembre 2017 par Monsieur le Préfet du Lot ;

Vu l'avis de principe favorable du Bureau communautaire du Grand Cahors du 24 mai 2019 ;

Pour le prochain mandat municipal / intercommunal 2020-2026, il est nécessaire que le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors ainsi que leur répartition entre ses communes membres soient rapidement déterminés. En vertu de l'article susvisé du CGCT, cela peut se faire :

- Option 1 : par application des règles dites de droit commun, essentiellement fondées sur le poids démographique de chaque commune membre au sein de la communauté,
- Option 2 : sur la base d'un accord local conclu entre les communes membres de la communauté, dérogeant aux règles de droit commun mais encadré par plusieurs critères définis par la loi.

Pour rappel, dans le respect de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil communautaire du Grand Cahors est actuellement composé conformément aux règles de droit commun, car la configuration de la Communauté d'agglomération (peu peuplée, comptant un grand nombre de petites communes membres et une commune-centre représentant la moitié de la population intercommunale) rendait jusqu'alors impossible la conclusion entre ses communes membres d'un accord local valable.

En effet, la loi fixe cinq conditions cumulatives à la validité d'un tel accord, qui ne peuvent pas toutes être remplies pour composer l'organe délibérant du Grand Cahors alternativement aux règles de droit commun.

Toutefois, au titre d'une réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel (cf. la décision susvisée) récemment confirmée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), qui vient donc de mettre à jour son simulateur interne de calcul du nombre total de sièges communautaires et de leur répartition entre les communes membres, l'une de ces cinq conditions peut être assouplie. Il s'agit de la suivante : « la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf (...) lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du F(règle de droit commun) conduirait à l'attribution d'un seul siège. » (I. 2° e) de l'article susvisé du CGCT).

Cette exception légale permet de donner à certaines communes un ratio de représentativité supérieur à 120 %. Mais, selon une interprétation plus extensive qu'en a fait le Conseil constitutionnel, elle permet aussi de dégrader en contrepartie le ratio de représentativité d'autres communes membres :

« En permettant, au troisième alinéa du e) du 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1, d'attribuer un second siège à une commune ayant obtenu un seul siège au titre de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le législateur a entendu assurer une représentation plus adaptée de ces communes et réduire les écarts de représentation entre les plus petites communes et des communes plus peuplées ; qu'une telle attribution d'un second siège est susceptible **d'accroître** l'écart à la moyenne de la commune à laquelle ce siège est attribué au-delà d'un seuil de 20 % et, le cas échéant, l'écart à la moyenne des autres communes membres de l'établissement public ; que l'attribution de ce second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne saurait, sans méconnaître le principe d'égalité devant le suffrage, être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres communes dont la population serait égale ou supérieure ».

En commentaire de sa décision, le Conseil constitutionnel explique en effet que cette exception : « peut accroître l'écart de représentation à la moyenne de 1 'EPCI pour les communes

qui peuvent prétendre à un second siège en vertu de cette exception, en permettant même que cet écart dépasse 20 %, alors qu'en vertu d'une répartition des sièges au prorata de la population il était inférieur à 20 %. Elle peut également par l'effet des sièges supplémentaires ainsi attribués à EPCI dégrader l'écart à la moyenne pour d'autres communes membres de l'EPCI. »

Sur ce fondement et au vu des résultats du simulateur DGCL actualisé, onze accords locaux sont aujourd'hui mathématiquement possibles pour recomposer l'assemblée du Grand Cahors à l'aune des prochaines élections locales. Néanmoins, sur ces onze accords, seuls quatre semblent cohérents (cf. tableau ci-joint). Parmi eux, l'accord numéro 11 (le dernier possible) permettrait à dix communes intermédiaires, moyennement peuplées, du Grand Cahors d'être mieux représentées au sein de son Conseil, comme en début de mandat 2014-2020. Il répartit en effet comme suit 72 sièges communautaires (contre 68 actuellement, par application des règles de droit commun) :

➤ **2 sièges de conseiller communautaire titulaire attribués aux communes membres par tranche de 800 habitants soit :**

- 24 sièges pour Cahors (contre 29 au titre de l'actuelle répartition),
- 4 sièges pour Pradines (contre 5 au titre de l'actuelle répartition),
- 2 sièges pour Bellefont-La-Rauze, Labastide-Marnhac, Mercuès, Le Montât, Espère, Arcambal, Catus, Saint-Géry-Vers, Douelle, Trespoux Rassiels (contre 1 seul au titre de l'actuelle répartition),
- 1 siège pour chacune des 24 autres communes membres du Grand Cahors, à qui 1 siège de conseiller communautaire suppléant doit donc aussi être attribué (situation inchangée par rapport à l'actuelle répartition).

Cet accord est très proche de celui conclu en 2013 (2 sièges par tranche de 750 habitants), entre les communes membres du Grand Cahors pour le mandat communautaire 2014-2020, devenu caduque en décembre 2017, car il n'était plus conforme à la loi qui avait été modifiée

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019
--

en 2015 (cf. article susvisé du CGCT). C'est pourquoi, le Conseil communautaire du Grand Cahors avait alors été recomposé selon les règles de droit commun.

Quelle que soit l'option (1 ou 2) retenue, Monsieur le Préfet du Lot constatera par arrêté pris avant le 31 octobre 2019 la recomposition du Conseil communautaire du Grand Cahors qui en découlera pour l'intégralité du mandat **2020-2026**.

Si l'option 2 est prise, l'accord local doit être approuvé avant le **31 août 2019**, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du Grand Cahors représentant plus de la moitié de leur population totale, ou l'inverse, y compris le conseil municipal de Cahors (commune dont la population est la plus nombreuse et représente plus d'un quart de la population totale du Grand Cahors).

Le respect de ces échéances est important, dans la perspective des élections municipales de mars 2020, à l'occasion desquelles, pour les communes de plus de mille habitants, les conseillers communautaires seront fléchés depuis les listes de candidats à la fonction de conseiller municipal, comme en 2014.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

D'approuver la recomposition du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2020-2026 conformément à l'accord local suivant :

- ✓ Nombre total de sièges de conseiller communautaire titulaire : 72
- ✓ Répartition de ces sièges entre les communes membres : 2 sièges attribués aux communes membres par tranche de 800 habitants soit :
 - 24 sièges pour Cahors,
 - 4 sièges pour Pradines,
 - 2 sièges pour Bellefont-La-Rauze, Labastide-Marnhac, Mercuès, Le Montât, Espère, Arcambal, Catus, Saint-Géry-Vers, Douelle, Trespoux-Rassiels,
 - 1 siège pour les 24 autres communes membres du Grand Cahors, à qui 1 siège de conseiller communautaire suppléant doit donc être attribué.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE

Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2019

PRESENTS : BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, HILT Martine, , LAGARRIGUE Jean-Pierre, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : ARCACHE Roland donne procuration à MAZOT André, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, KAFFEL Hamza donne procuration à JABALLAH Abder

ABSENTS EXCUSES : ARCACHE Roland, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, KAFFEL Hamza, LECOMTE DRECQ Sylvie, LIAUZUN Christian, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta

16) Patrimoine : Salle festive et culturelle : Licence de spectacles : Désignation du maire ;

La salle festive et culturelle que la ville de Pradines fait construire sera très probablement livrée dans les temps c'est-à-dire dans le courant du mois de novembre et en tous cas pour le début du mois de décembre.

Pour permettre à ce nouveau service public de fonctionner, en amont il y a lieu de préparer administrativement son ouverture.

Par-delà les différentes obligations tenant au respect de la fiscalité qui sera attachée, des normes de sécurité, de construction et de réception du bâtiment que nous devons respecter il est capital que l'activité future de ce service public soit envisagée sous l'angle de son essence « culture et spectacle ».

Pour pouvoir fonctionner une telle unité doit disposer de sa propre licence de spectacles qui reste une autorisation nominative. Cette formalité administrative fait actuellement l'objet de la part de nos services d'un dossier d'instruction qui sera déposé en temps utile auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Parmi la multitude des formalités devant être remplies, notre assemblée doit désigner la personne ès qualité qui pourra porter au nom de la commune cette licence.

Dans un premier temps, il est constant que le Maire seul peut apporter une garantie pour le dépôt de ce premier dossier.

Dans le temps, en fonction de l'évolution de l'activité de la salle et de l'état du cadre des personnels de la commune, il sera possible de transférer cette licence sur un agent compétent dûment validé.

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 est à l'origine le texte créateur de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Ce dernier a subi de nombreuses modifications et réformes notamment en 1994, 1999, 2008 et 2011. La définition d'entrepreneur de spectacles vivants regroupe plusieurs catégories de personnes qui organisent des spectacles (article D7122-1 du code du travail), dont les exploitants de lieux de spectacles. C'est à ce titre que notre salle est concernée par l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019
--

En outre cette procédure donnera dans le temps la capacité à la commune, soit de s'émanciper de toute forme de délégation de service public, soit de rester partiellement indépendante par rapport au mode d'exploitation qui sera retenu.

La licence qui nous intéresse ce soir est délivrée après l'instruction du dossier « ad hoc ». D'une durée de trois années, elle est renouvelable. Un arrêté préfectoral matérialisera cette autorisation administrative prise en fonction de l'avis motivée de la commission Régionale consultative

Compte tenu de tout ce qui précède, je vous propose le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Considérant la construction d'une salle festive et culturelle à Pradines,

Considérant que cette salle est destinée à accueillir des spectacles vivants,

Vu le code des collectivités territoriales et en particulier son article L2121-29,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945,

Vu le décret du 12 avril 1994 instituant des commissions Régionales auprès de chaque préfet de Région,

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999

Vu le code du travail et en particulier les articles L7122-1 et suivants,

Vu la loi du 23 août 2011 n°2011-994 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est désigné ès-qualités, comme la personne habilitée à porter la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de la commune de Pradines pour l'exploitation de la salle festive et culturelle que la ville fait construire à Pradines rue des Escrignols.

Article 2 : Pour l'application des dispositions de l'article précédent le Maire est autorisé à déposer le dossier utile auprès de la commission Régionale compétente auprès de Monsieur le Préfet de Région. Il est dans ce cas autorisé à prendre toutes les dispositions administratives et techniques utiles Il en fera un compte-rendu en séance devant le conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la signature de tout document administratif ou technique utile pour la gestion de ce dossier.

Article 4 : Monsieur le Trésorier et Monsieur Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Après en avoir débattu le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le :

A Pradines le 28 juin 2019

Affiché le :

LE MAIRE

Denis MARRE